



# PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 27 juin 2024

### **Mise en œuvre de mesures d'urgences par la préfète suite à un pic de pollution atmosphérique de type « estival » à partir du vendredi 28 juin 2024 à 6 heures.**

Le dispositif de surveillance de ATMO Grand Est a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département du Bas-Rhin.

Aussi, Josiane CHEVALIER, préfète du Bas-Rhin, a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte à compter du vendredi 28 juin 2024 à 6 heures sur l'ensemble du département.

#### **Action**

En conséquence, et en vue de limiter cette pollution fortement liée à l'ensoleillement et à la chaleur, la préfète du Bas-Rhin a décidé de mettre en œuvre les **premières mesures d'urgence le vendredi 28 juin à 6 heures.**

#### Secteur des transports :

- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h.  
Pour les autocars et poids lourds (>3,5 t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h.
- Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terrestres et aériens) sont réduits ;

#### Secteur industriel et de la construction :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;

## Collectivités :

- Les feux d'artifices sont interdits ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;

## **Conseils à la population :**

### **Populations vulnérables et sensibles :**

*Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*

*Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;

Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :

- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

### **Population générale :**

Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

## **Evolution**

Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter les sites internet de l'ASPA : <http://www.atmo-grandest.eu/> et de la préfecture : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/> .

## **Contact presse**

Tél : 03 88 21 68 77  
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 @PrefetGrandEstBasRhin

 @Prefet67